



REGLEMENT LOTERIE/TOMBOLA STEF

Article 1 : Organisation et objet

L'association STEF CARES (Association régie par la loi 1901, numéro : W691101286), organise sur son site web, une loterie qui débute le mardi 27 juillet 2021 à 8H00 et se termine le vendredi 30 juillet 2021 à 17H59 et dont le tirage au sort aura lieu le vendredi 30 juillet 2021 à 18H00. La publication du gagnant/te se fera le 30 juillet 2021 après le tirage sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association.

Article 2 : Participants et modalités de Participation

- 2.1. La loterie est ouverte à toute personne physique majeure.
- 2.2. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets « chance » de loterie au prix de 1 euro, avec une limite d'acquisition de 100 « chances », peut participer à la loterie.
- 2.3. Le participant peut acheter un billet uniquement en ligne, sur le site de l'association Stef Cares.
- 2.4. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la loterie en leur nom.
- 2.6. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.7. La participation à la loterie implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.
- 2.8. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 : Dotation en lots

- 3.1. La loterie est dotée de 1 lot comprenant :
 - 1 maillot du joueur de Football professionnel français Paul Pogba.
- 3.2. Une fois le tirage effectué il sera rendu public sur les réseaux sociaux de Stef Cares. Il ne désignera qu'un seul gagnant parmi l'ensemble des participants et il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le/la gagnant/te sera informé par courriel ou par téléphone. Le nom du gagnant/te sera consultable sur le site de l'association STEF CARES. Le lot sera envoyé au gagnant/te par voie postale avec accusé de réception soit remis en main propre contre signature en fonction de sa situation géographique.

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1 Le lot sera attribué par tirage au sort qui se fera via le site internet de Stef Cares.
- 4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 4.3 La date limite d'envoi du lot est fixée à un mois après le tirage. La personne qui n'aura pas collecté son lot sera déchu de son droit, et perdra la propriété du bien. L'association remettra en jeu le lot non réclamé lors de prochaines opérations.
- 4.4. Du seul fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom et, le cas échéant, son image dans le cadre de photos et/ou vidéos prises lors de la remise du lot.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente loterie, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la loterie.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois le gagnant connu.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état du lot à sa livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la loterie peut être obtenu gratuitement sur le site de l'association Stef Cares www.stefcares.org rubrique « lottery stef ».

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Conformément à la loi informatiques et libertés (n°78-17) dans sa version modifiée et le Règlement européen UE 2016/679 (RGPD), l'association Stef Cares est le responsable du traitement et sera en charge de la collecte des données des participants à la loterie. Sont notamment concernées les données d'identification (identifiants, coordonnées...). Ces données seront conservées par l'association pour une durée maximum de 05 ans conformément au traitement réalisé.

Cette collecte a pour finalité d'organiser la loterie et promouvoir l'objet social de l'association. Ce traitement est réalisé sur les données des participants ayant consenti à l'utilisation de leurs données pour la participation à la loterie.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

8.2. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part d'aucun des participants.

8.3. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.